

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mars 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Claude  
PERINAUD**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de groupement de commandes - Fourniture de marchandises industrielles  
nécessaires au fonctionnement des services techniques**

**Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et aux communes de Quimper, Plomelin et Briec de publier une ou des consultations communes pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture de marchandises industrielles, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.**

\*\*\*

Afin de bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique et L.5211-4-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales intégrant Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper, Plomelin et Briec.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La commune de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur. Ce dernier est chargé d'établir les cahiers des charges, d'organiser les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec les communes de Quimper, Plomelin et Briec pour la fourniture de marchandises industrielles ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnateur.